



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nombre et qualité des navires de surface marine nationale - Acquisition frégates

Question écrite n° 25762

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le nombre et la qualité des navires de surface de la marine nationale. En effet, il faut remplacer les 6 frégates de surveillance (FS) de classe Floréal et 5 frégates légères furtives (FLF) de classe La Fayette à partir de 2030. Or, si l'achat de 5 frégates de taille intermédiaire (FTI) devenues frégates de défense et d'intervention (FDI) de classe Ronarc'h a été initialement présenté comme venant en remplacement des frégates de second rang de type FLF, il apparaît aujourd'hui qu'elles viennent en fait en remplacement de la réduction de 17 à 8 exemplaires du nombre de frégates de premier rang de type FREMM (composant nos 10 véritables destroyers avec les 2 frégates de premier rang de type Horizon). Dès lors, le renouvellement des véritables frégates (frégates de second rang) n'est pas réglé à ce stade. Or la nécessité d'acquérir une douzaine de frégates pour remplacer la flotte de FLF et de FS à n'horizon 2030 impose d'engager les études pour ces programmes très prochainement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend réfléchir à l'acquisition rapide d'une nouvelle classe d'au moins 12 frégates de second rang répondant aux caractéristiques internationales et susceptibles de renforcer la marine nationale face au réarmement massif de certains pays notamment dans la zone Asie-Pacifique où la France possède de vastes territoires ultramarins à défendre.

Texte de la réponse

Les prévisions de retrait du service des frégates de surveillance de type « Floréal » envisagent à ce stade un désarmement de la première unité à l'horizon 2030. Le temps nécessaire pour la conception et la construction d'un tel bâtiment étant estimé entre 3 et 4 années, une décision de lancement concernant son remplacement devrait donc être prise avant 2025. Le nombre exact de frégates de surveillance à mettre en service à cet horizon sera déterminé dans la prochaine loi de programmation militaire (LPM).

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25762

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 150

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 4033